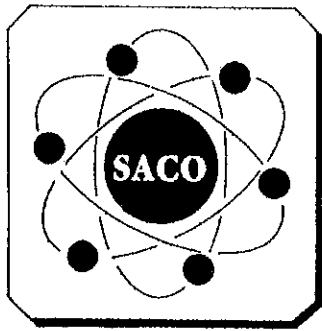


DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

RAC – TRAVAUX – STEP L'an deux mille douze, le 05 décembre 2012, le conseil
Basse Romanche – syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de
Procédure lancement appel l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué,
d'offre s'est réuni à la mairie annexe de Mont de Lans, sous la
 présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire
 d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES, M.PELLETIER, AURIS : JL. PELLORCE, G
 GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D.PIGNATARO BOURG
D'OISANS : JL. ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : S. GRAVIER, B.
 NALLET, J. COING LE FRENEY : C PICHOD, R. VEYRAT HUEZ :
 JY. NOYREY, D. FRANCE MIZOEN : A.JOUANNY OZ : R.
 PASSOUD, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : P. HOLLEVILLE
VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD REYMOND : D.
 LARTAUD SECHILLENNE : C.MATHIEU ST BARTHELEMY
SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON, J. GUY LA MORTE : G.
 ABONNEL

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée l'avancement du projet global d'assainissement de la Basse Romanche.

Au préalable, le Président rappelle l'historique de déroulement du projet et les derniers développements :

1991 - 1993 : Réalisation du Schéma directeur d'assainissement de l'Oisans prévoyant à l'aval de la commune de Livet et Gavet une STEP de faible capacité (1500 Equivalents Habitants)

1998 : lancement du premier SDA de la commune de Saint Barthélemy de Séchilienne, à la suite de l'expropriation du hameau de l'île Falcon au motif du risque naturel majeur des Ruines de Séchilienne

2000 : Sur la demande de l'Etat, les communes de La Morte, Séchilienne et Saint Barthélemy de Séchilienne souhaitent réaliser un assainissement conforme de leur territoire. Elles adhèrent au SIADI.

2002 : Interpellation de l'Etat (DDE et Police de l'eau) et saisine de la MISE.

Juin 2004 : Décision de l'état qui refuse le raccordement vers l'aval d'une canalisation d'eaux usées considérant les risques liés aux ruines de Séchilienne.

2004 -2006 : Réalisation du Schéma directeur d'assainissement de la Basse Romanche pour les communes de Livet et Gavet, La Morte, Séchilienne et Saint Barthélemy de Séchilienne

2005 : Modification des statuts du SACO pour adhésion de communes de La Morte, Séchilienne et Saint Barthélemy de Séchilienne (arrêté préfectoral n°2005-03174 en date du 25 mars 2005)

Novembre 2007 : Dépôt du dossier Loi sur l'Eau pour la réalisation du projet d'assainissement de la Basse Romanche

2008 : Arrêté préfectoral 2008-06921 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'Article L214-3 du code de l'environnement relative à la création de la station d'épuration de la Basse Romanche - commune de Livet et Gavet pour 9 400 EH et lancement des premiers travaux de pose de réseaux de transit.

2008-2009 : Procédure de Déclaration d'Utilité Publique et enquête publique (arrêté préfectoral n°2008-11493 en date du 17 décembre 2008 et arrêté préfectoral n°2009-04409 du 23 juin 2009)

Octobre 2009 : Arrêté préfectoral n° 2009-09032 du 30 octobre 2009, relatif à la cessibilité pour la propriété de la commission syndicale pour la construction de la STEP de la Basse Romanche à Gavet

Novembre 2010 : fin de la procédure d'expropriation, prise de possession des terrains par le SACO

2011 : Travail de prospective technico-économique du SACO et sa régie pour programmation pluriannuelle des investissements et plan de financement associé – Programme de travaux de 46M€

2012 : Prise de compétence intégrale Assainissement collectif par la Régie du SACO (arrêté préfectoral n°2012087-0011 en date du 27 mars 2012)

25 janvier 2012 courrier de la DDT de l'Isère répondant à une demande du Président du SACO évoquant la possibilité d'une étude visant à affiner cette proposition d'un passage d'une canalisation d'eaux usées dans la future déviation routière réalisée par le conseil général de l'Isère sur le flanc de montagne opposé à la falaise des ruines de Séchilienne pour un raccordement à Aquapôle.

15 février 2012, les Maires de la Basse Romanche et le SACO travaillent ensemble afin d'étudier à nouveau cette possibilité.

22 février 2012, Monsieur le Président du SACO écrit un courrier à Monsieur le Préfet de l'Isère de bien vouloir organiser, une réunion de concertation globale avec les différents partenaires identifiés pour ce projet alternatif de raccordement à Aquapôle.

31 mai 2012, Monsieur le Préfet de l'Isère convoque les Maires de la Basse Romanche et le Président SACO suite à notre sollicitation. Le projet d'assainissement de la Basse Romanche est présenté sous les aspects techniques, financiers et juridiques

1 août 2012, visite de terrain avec les élus de la commune de Livet et Gavet, Pierre GANDIT, Vice-Président du SACO, EDF, le SYMBHI et les services de la DDT afin d'étudier les alternatives à l'implantation de la STEP. Les mesures compensatoires dans le cadre des projets EDF et SYMBHI sont présentées.

21 aout 2012, Courrier de Monsieur le Préfet de L'Isère qui, après avoir de nouveau exclu toute possibilité de franchissement de la zone des Ruines de Séchillienne par une canalisation d'eaux usées, en conclusion de son courrier affirme : « Par ces motifs, et la nécessité de traiter rapidement les eaux usées qui se déversent actuellement dans la Romanche, la seule solution envisageable consiste à la finalisation de la station d'épuration à l'aval de Gavet, sur le terrain objet de la DUP. Mes services ainsi que ceux de la DDT restent à votre disposition pour mener à terme ce projet et mettre en service la station dès que possible. »

Ainsi, l'Etat et ses services, a tranché en faveur d'un projet de traitement des eaux usées de la Basse Romanche en amont de la zone des Ruines de Séchillienne. Le projet porté par le SACO permet d'apporter une réponse adaptée aux demandes de l'Etat qui exclut la traversée de la zone des Ruines de Séchillienne par une canalisation d'eaux usées.

Monsieur le Président rappelle que toutes les procédures réglementaires ont été scrupuleusement respectées, notamment la déclaration relative à la loi sur l'eau qui valide le système d'assainissement et l'ensemble des procédures de sécurités prévues (Arrêté préfectoral 2008-06921 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'Article L214-3 du code de l'environnement relative à la création de la station d'épuration de la Basse Romanche - commune de Livet et Gavet pour 9 400 EH et lancement des premiers travaux de pose de réseaux de transit). L'enquête publique liée à cette procédure, les réunions de concertation qui ont été menées sur le territoire et à la CLE Drac Romanche ont permis d'entendre tous les avis.

Le dimensionnement de la STEP à 9400 EH est issu du schéma directeur d'assainissement de la Basse Romanche pour les communes de la Basse Romanche (Livet et Gavet, La Morte, Séchillienne et St Barthélémy de Séchillienne). Ce dernier qui préconisait un dimensionnement initial à 9000 EH en 2005 a été actualisé en 2008 à 9400 EH pour tenir compte d'une croissance prévisionnelle de la population permanente et touristique à échéance 20 ans.

Par ailleurs, un projet d'autorisation relatif à la loi sur l'eau a été prévu dès 2005. Or, la loi LEMA de 2006 a relevé le seuil d'autorisation à 10 000 EH.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les coûts associés à ce programme :

BASSE ROMANCHE - travaux réalisés

Tranches	Situation géographiques	Montants des travaux		Montants financés		% de réalisation
		dépensés	CGI	AE		
1	La Morte --> Saint Barthélemy de Séchillienne	1 626 679,76	410 995,00			100%
4	Sortie village de Saint Barthélemy de Séchillienne--> CD113/ Pont	331 961,72				90%
5	Séchillienne --> Pont carrefour principale	438 659,41		110 032,00		100%
6	Le Grand Serre--> Station de pompage-->carrefour principale	1 625 174,14	75 000,00	359 820,00		100%
7	Amont de Séchillienne--> Pont de la Romanche					
8	Pont de la Romanche--> Station d'épuration	3 120 685,87	667 890,00			100%
9	Station d'épuration --> Piscine de Gavet					
10	Piscine de Gavet --> Barrage Pierre Eybesse (Gavet)	323 352,29				100%
11	Aménagement de Gavet	198 480,57	49 786,00			100%
	Convention mise en œuvre des réseaux de transport des eaux usées de la Basse Romanche (montant global, détail inconnu pour les onze tranches)			640 299,00		
	TOTAL	7 664 993,76	1 203 671,00	1 110 151,00		

BASSE ROMANCHE - travaux restant à réaliser

	Coûts HT	Cout TTC	Subvention Cg38 (taux avril 2012)		Subvention AE (taux avril 2012)		Total subvention	Échéances
			taux	montant	taux	montant		
Step BR actualisée	4 100 000,00 €	4 903 600,00 €						
Transit (Tranche 2, 3 du projet SACO)	672 456,00 €	804 257,38 €	15,00%	615 000,00 €	20,00%	820 000,00 €	1 435 000,00 €	début 2013
Transit (Tranche 4 du projet SACO)	20 000,00 €	23 920,00 €	15,00%	100 868,40 €	30,00%	201 736,80 €	302 605,20 €	
Collecte (Tranche 2 et 3 du projet de St Barthélémy de Séchillienne)	500 000,00 €	598 000,00 €	15,00%	3 000,00 €	30,00%	6 000,00 €	9 000,00 €	2013
			10,00%	50 000,00 €	30,00%	150 000,00 €	200 000,00 €	2013
TOTAL TRAVAUX ASSAINISSEMENT (HT et TTC)	5 292 456,00 €	6 329 777,38 €		768 868,40 €		1 177 736,80 €	1 946 605,20 €	
Charge d'autofinancement régie AC SACO projet Asst BR (coûts total - subventions)	3 345 850,80 €							

Au total, 5,3 M€ HT de travaux restent à réaliser, dont 2M€ de subventions attendues de l'Agence de l'eau et du Conseil Général de l'Isère

→ Soit un montant de global de l'opération de 12.9 M€ avec une estimation de subventions s'élevant à 4.3 M€

Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui les 4 communes concernées rejettent directement leurs effluents bruts dans la Romanche ou ses affluents directs. Compte tenu de cette situation extrêmement bloquante pour le développement des communes et préjudiciable pour l'environnement, il apparaît nécessaire de répondre rapidement aux exigences réglementaires pour l'assainissement de notre territoire.

Il est donc nécessaire d'engager dès à présent les travaux restant à réaliser pour cette opération d'assainissement collectif de la Basse Romanche.

Monsieur le Président rappelle les réunions des commissions travaux de la Régie d'Assainissement Collectif du SACO du 2 mai et du 9 octobre 2012, ainsi que la délibération du 5 décembre 2012 approuvant le programme de travaux 2013 dans lequel sont inscrits les travaux de la Basse Romanche.

Dans ce contexte, il convient de poursuivre la démarche pour définir précisément la procédure de passation des marchés de travaux.

Etant donné que le SACO et sa régie d'assainissement collectif sont pouvoir adjudicateur, Compte tenu que le montant global de l'opération (> 5 150 000 € HT), deux types de procédures peuvent être envisagées :

L'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du CMP),

L'appel d'offres restreint (articles 30, 60 à 64 de CMP).

La procédure restreinte, tout en étant plus longue que la procédure ouverte, permet seule de limiter le nombre de candidats admis à remettre une offre par références aux capacités professionnelles, techniques et financières précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) : nombre minimal de 5 candidats.

Cette limitation permet de redonner du poids aux références concernant des ouvrages de même nature et importance pour départager les candidats en surnombre, face aux dispositions de l'article 52 du CMP qui interdit toute élimination au seul motif de l'absence de références relatives à l'exécution de marché de même nature.

Le tableau ci-après présente les avantages et inconvénients des deux appels d'offres :

	Appel d'offres ouvert	Appel d'offres restreint
Délais	Offre = 52 jours → Délai nécessaire sur cet appel d'offre = 2 mois	Candidatures : 37 jours (30 jours si envoi électronique) Offres = 40 jours ou 22 jours si pré information → Délai nécessaire sur cet appel d'offres = 2 mois
Avantages	Permet de réduire les délais (pas de candidature)	Permet de donner du poids aux références – Seules les entreprises compétentes sont retenues en limitant le nombre de candidats (5 minimum) La réponse à l'appel d'offres demande une étude de l'entreprise – Seules les entreprises sélectionnées investiront dans la réponse à l'offre
Inconvénients	Pas de moyen de donner du poids aux références (hors importance du savoir-faire dans ce type de travaux) La réponse à l'appel d'offre demande une étude de l'entreprise – Toutes les entreprises répondant doivent donc investir même celles n'ayant pas de références au risque d'être rejetées à l'ouverture de la première enveloppe	Les délais sont augmentés (délais de la candidature) sauf si la candidature est anticipée

Concernant les variantes, elles devront nécessairement être encadrées dans le cahier des charges de la consultation qui doit préciser les exigences minimales à respecter notamment concernant :

- Les garanties à respecter qui doivent au moins être égales à celles demandées en solution de base,
- Les matériaux, équipements,
- Les dispositions constructives, tout en réservant une liberté suffisante aux candidats,
- Les éléments de filière de traitement interdits ou imposés.

Vu la note transmise en bureau SACO du 9 novembre 2012 par le maître d'œuvre de l'opération
Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 novembre 2012

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **à la MAJORITE**,
1 CONTRE : Michèle PELLETIER – Allemont

APPROUVE l'exposé du Président sur le déroulement de l'opération d'assainissement collectif de la Basse Romanche

AFFIRME la volonté du SACO de répondre aux exigences réglementaires pour l'assainissement de la Basse Romanche

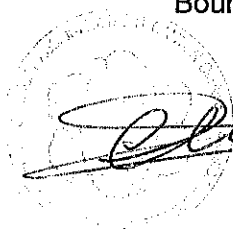
AUTORISE le Président à lancer les appels d'offres relatives à la construction de la station d'épuration de la Basse Romanche selon la procédure d'appel d'offres restreint, avec ouvertures à variantes et selon un marché unique et pour le reste des travaux de réseaux en procédure ouverte.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation de ces opérations.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 5 décembre 2012



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.